

ARRETE N° 0088 / MENET-FP/DSPS DU 05 DEC 2017

**Portant ouverture d'un établissement public d'enseignement
secondaire général au titre de l'année 2017-2018**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
(DSPS),

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement, telle que modifiée par la loi 2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du premier degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du second degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-150 du 1er mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

ARRETE :

Article 1: il est ouvert, au titre de l'année 2017-2018 le Lycée d'Excellence Alassane OUATTARA de l'Amitié Ivoir-Chinoise de Grand-Bassam ;

Article 2: le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Financières (DAF) et le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS

PRESIDENCE/CI	1
AMBASSADE DE CHINE	1
MENET-FP/CAB	1
MENET-FP/DRH	1
MENET-FP/DELC	1
MENET-FP/DOB	1
MENET-FP/DAF	1
MENET-FP/DAJ	1
MENET-FP/DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
MAIRIE DE GRAND-BASSAM	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

05 DEC 2017.



Kandia CAMARA

ARRETE N° 0087 / MENET-FP/DSPS DU 05 DEC 2017

**Portant création d'un établissement public d'enseignement
secondaire général au titre de l'année 2017-2018**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS),

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement, telle que modifiée par la loi 2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du premier degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du second degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-150 du 1er mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

ARRETE :

Article 1: il est créé, au titre de l'année 2017-2018 le Lycée d'Excellence
Alassane OUATTARA de l'Amitié Ivoir-Chinoise de Grand-Bassam ;

Article 2: le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Financières (DAF) et le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS

PRESIDENCE/CI	1
AMBASSADE DE CHINE	1
MENET-FP/CAB	1
MENET-FP/DRH	1
MENET-FP/DELIC	1
MENET-FP/DOB	1
MENET-FP/DAF	1
MENET-FP/DAJ	1
MENET-FP/DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
MAIRIE DE GRAND-BASSAM	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

05 DEC 2017



Kandia CAMARA

ARRETE N° 0077 / MENET-FP/DSPS DU 26 OCT 2017

**Portant ouverture d'établissements publics d'enseignement secondaire
général au titre de l'année 2017-2018**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS),

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement, telle que modifiée par la loi 2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du second degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

ARRETE :

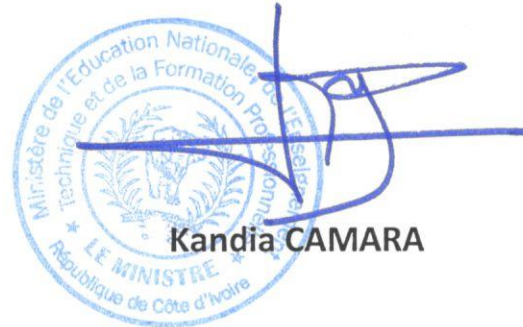
Article 1: sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2017-2018**, les établissements publics d'enseignement secondaire général dont les noms suivent :

DRENET-FP	DEPARTEMENT	S/PREFECTURE OU COMMUNE	LOCALITE	ETABLISSEMENT	BASE	CODE
SAN PEDRO	GABIADJI	GABIADJI	GABIADJI	COLLEGE MODERNE DE GABIADJI	4	05 66 90

Article 2: le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Financières (DAF) et le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS

MENET-FP/CAB	1
MENET-FP/DRH	1
MENET-FP/DELC	1
MENET-FP/DOB	1
MENET-FP/DAF	1
MENET-FP/DAJ	1
MENET-FP/DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1



Kandia CAMARA

ARRETE N° 0063 / MENET-FP/DSPTS DU 17 AOUT 2017

**Portant ouverture d'établissements publics d'enseignement
secondaire général au titre de l'année 2017-2018**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPTS),

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du second degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 1er mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

ARRETE :

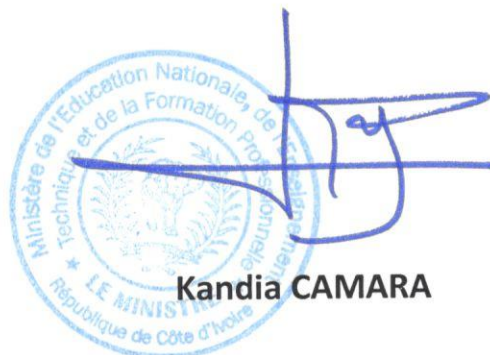
Article 1: sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2017-2018**, les établissements publics d'enseignement secondaire général dont les noms suivent :

N°	DRENET-FP	DEPARTEMENT	S/PREFECTURE OU COMMUNE	LOCALITE	ETABLISSEMENT	BASE	CODE
1	KORHOGO	M'BENGUE	BOUGOU	BOUGOU	COLLEGE MODERNE DE BOUGOU	2	05 66 83
2	KORHOGO	M'BENGUE	KATOGO	KATOGO	COLLEGE MODERNE DE KATOGO	2	05 66 81
3	KORHOGO	M'BENGUE	POUNGBE	POUNGBE	COLLEGE MODERNE DE POUNGBE	2	05 66 88

Article 2: le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Financières (DAF) et le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS

- MENET-FP/CAB 1
- MENET-FP/DRH 1
- MENET-FP/DELIC 1
- MENET-FP/DOB 1
- MENET-FP/DAF 1
- MENET-FP/DAJ 1
- MENET-FP/DREN 1
- MIS 1
- PREFET DE REGION 1
- CONSEIL REGIONAL 1
- CONTROLE FINANCIER 1
- JORCI 1



Kandia CAMARA

ARRETE N° 0062 / MENET-FP/DSPS DU 14 AOUT 2017

Portant ouverture d'établissements publics d'enseignement secondaire général au titre de l'année 2017-2018

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS),

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi 2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du second degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 1er mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

ARRETE :

Article 1: sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2017-2018**, les établissements publics d'enseignement secondaire général dont les noms suivent :

N°	DRENET-FP	DEPARTEMENT	S/PREFECTURE OU COMMUNE	LOCALITE	ETABLISSEMENT	BASE	CODE
1	ADZOPE	ALEPE	ABOISSO-COMOE	ABOISSO-COMOE	COLLEGE MODERNE D'ABOISSO-COMOE	3	04 95 85
2	ADZOPE	AKOUBE	BECOUEFIN	BECOUEFIN	COLLEGE MODERNE DE BECOUEFIN	3	05 33 85
3	ADZOPE	AKOUBE	BECOUEFIN	ASSIKOUN	COLLEGE MODERNE D'ASSIKOUN	3	05 66 50
4	BOUAFLE	ZUENOULA	GOHITAFLA	GOHOUNFLA	COLLEGE MODERNE DE GOHOUNFLA	2	05 66 52

5	BOUAFLE	BOUAFLE	ZAGUIETA	ZAGUIETA	COLLEGE MODERNE DE ZAGUIETA	4	05 66 53
6	DABOU	DABOU	LOPOU	LOPOU	COLLEGE MODERNE DE LOPOU	3	05 66 80
7	DUEKOUÉ	DUEKOUÉ	GUEZON	NANADI	COLLEGE MODERNE DE NANADI	4	05 66 55
8	DUEKOUÉ	FACOBLY	SEMIEN	SEMIEN	COLLEGE MODERNE DE SEMIEN	4	05 66 56
9	DUEKOUÉ	FACOBLY	TIENY-SIABLY	TIENY-SIABLY	COLLEGE MODERNE DE TIENY-SIABLY	4	05 66 57
10	FERKESSEDOUGOU	OUANGOLODOUGOU	TOUMOUKORO	POGO	COLLEGE MODERNE DE POGO	3	05 66 58
11	KORHOGO	DIKODOUGOU	GUIEMBE	GUIEMBE	COLLEGE MODERNE DE GUIEMBE	2	05 66 59
12	KORHOGO	SINEMATIALI	SINEMATIALI	SINEMATIALI	COLLEGE MODERNE DE SINEMATIALI	4	05 66 60
13	SEGUÉLA	SEGUÉLA	DIARABANA	DIARABANA	COLLEGE MODERNE DE DIARABANA	2	05 66 67
14	SEGUÉLA	SEGUÉLA	SEGUÉLA	TEGUÉLA	COLLEGE MODERNE DE TEGUÉLA	2	05 66 68
15	SEGUÉLA	SEGUÉLA	WOROFILA	WOROFILA	COLLEGE MODERNE DE WOROFILA	4	05 66 69
16	TOUBA	OUANINOÙ	KOONAN	KOONAN	COLLEGE MODERNE DE KOONAN	2	05 66 71
17	YAMOÛSSOUKRO	DJEKANOU	BONIKRO	BONIKRO	COLLEGE MODERNE DE BONIKRO	3	05 66 73

Article 2: le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Financières (DAF) et le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS

MENET-FP/CAB	1
MENET-FP/DRH	1
MENET-FP/DELC	1
MENET-FP/DOB	1
MENET-FP/DAF	1
MENET-FP/DAJ	1
MENET-FP/DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

14 AOUT 2017



Kandia CAMARA